



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

(A conserver dans l'Entreprise)

Vous venez d'embaucher un jeune apprenti en contrat d'apprentissage. Vous devez obligatoirement :

- **Compléter** la fiche entreprise du dossier d'inscription
- **Le déclarer à l'URSSAF**, avant l'embauche, et en adresser une copie après réception, au CFA
- Lui faire passer la **visite médicale d'embauche** à la Médecine du travail (votre Centre habituel),
- **Réclamer un contrat d'apprentissage** auprès de la Chambre des Métiers de votre département (Entreprise de – de 10 salariés) ou la Chambre de Commerce (si + de 10 salariés),
- **Le remplir, le compléter, le retourner** (dans les plus brefs délais) au CFA dûment signé par les parties, et joindre la fiche de visite médicale d'embauche et le chèque
- **Etablir** une fiche de paye à chaque fin de mois.

JOINDRE AU DOSSIER PAR L'ENTREPRISE

1. Pour les pré-apprentis (CPA), un chèque de **100 €** à l'ordre de l'E.P.B., pour la participation Entreprise
2. Pour les apprentis, deux chèques séparés :
 - un chèque de **200 €** à l'ordre de l'E.P.B., pour la participation Entreprise
 - un chèque d'acompte de **146 €**, pour la restauration de votre apprenti.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, VEUILLEZ CONTACTER
LE SECRETARIAT AU : 01.43.45.23.72

I
M
P
O
R
T
A
N
T